



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-177

OBJET : Développement Territorial - Tourisme - Actualisation des tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme - Septembre 2026

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023-129 du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de fixer les prix de vente de produits ou prestations conformément aux articles L133-3 et L211-1 et suivants du Code du tourisme,
VU le service de vente de produits et/ou billets par l'Office de Tourisme des Vals du Dauphiné dans ses boutiques dédiées,
CONSIDÉRANT la mise en vente de nouveaux produits et/ou la revalorisation des prix de vente de certains produits,
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme des Vals du Dauphiné sont actualisés comme suit :

Randonnées pédestres en Bugey	14 €
Mug La Tour du Pin	10 €
Livre le Nord Isère en cartes et en dates	10 €

Guide du partenaire	Tarif VDD	Tarif hors VDD
Pack premium 1 activité	55 €	65 €
Pack premium 2 activités	100 €	120 €
Pack premium 3 activités	135 €	165 €
Pack premium 4 activités	160 €	200 €
Encart publicitaire dans guide touristique	100 €	100 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérécourse Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 14/09/2026
- publication et/ou notification
le 14/09/2026

Fait à La Tour du Pin
le 08 septembre 2026

Le Président



Bernard BADIN